Procès verbal de la réunion du conseil municipal du 29 novembre 2022 à 20h30

Étaient présents :

- M. Jean-Claude FOUCHÉ, Maire, Président de la séance,
- M. Alain DELVERT, 1er adjoint du Maire,
- Mme Josiane GUITOU, deuxième adjointe au Maire,
- M. Gérard GARRIGOU, troisième adjoint du Maire,
- M. Patrick BERNARD, conseiller municipal,
- M. Jean-Paul BLADIER, conseiller municipal,
- M. Chistian DIAS de SOUSA, conseiller municipal,
- Mme Sandrine FRAYSSE, conseillère municipale,
- M. François LE GOFF, conseiller municipal,
- M. Baptiste MAES, conseiller municipal,
- M. Philippe MORIZE, conseiller municipal,
- Mme Aurélie NICKERT, conseillère municipale,

Ont donné pouvoir :

- Mme Eliane POIGNET à M. François LE GOFF,
- Mme Virginie LE ROY à Mme Josiane GUITOU,
- M. Martin LANDMAN à Gérard GARRIGOU

Madame Josiane GUITOU est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2022 qui est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu le rapporteur, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n°1: Désignation d'un correspondant « incendie »,

Rapporteur : M. le Maire

à l'unanimité

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un correspondant incendie et secours au sein de la commune de Lanzac. Ce correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Désignation du correspondant : M. Baptiste MAES.

Affaire n°2: Choix entreprise « renouvellement conduite AEP »,

Rapporteur : M. le Maire

à l'unanimité

Dans le cadre des travaux de la dissimulation des réseaux, il est envisagé de renouveler concomitamment le réseau d'eau potable. Les devis concernant ces travaux sont les suivants :

N° ordre	Nom des entreprises	Montant H.T.
1	Entreprise BROUSSE et FILS	62 807,24 €
2	Entreprise INEO	41 987,77 €
3	Entreprise SAUR	59 612,00 €

Une étude détaillée et comparative des devis a été présentée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal choisit l'entreprise BROUSSE et Fils (entreprise prestataire des travaux de dissimulation) pour un montant de 62 807,24 € H.T.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Affaire n°3: Convention maîtrise d'ouvrage déléguée « réhabilitation réseau d'eaux pluviales »,

Rapporteur : M. le Maire

à l'unanimité

Monsieur le Maire explique que cette convention a pour objet de confier à CAUVALDOR la mission de réaliser au nom et pour le compte de la commune et sous son contrôle, la réfection du réseau de collecte des eaux pluviales situé sous la V.C. n°4 de la commune, et de définir les conditions de cette délégation de maîtrise d'ouvrage, et les modalités de participations financières et de contrôle.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Affaire n°4: Décision modificative « récupération TVA » budget EAU,

Rapporteur : M. le Maire

à l'unanimité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions suivantes :

INVESTISSEMENT	RECETTES	DÉPENSES
2762(041) Créances transfert droit déduct° TVA		4870 €
2156(041) Matériel spécifique d'exploitation	4870 €	
	4870 €	4870 €

Le Conseil Municipal vote en dépense les suppléments compensés par les plus-values de recettes indiquées cidessus.

Affaire n°5: Renouvellement convention CNP,

Rapporteur : M. le Maire

à l'unanimité

Monsieur le Maire présente le renouvellement de la convention CNP. Il est à noter une amélioration du taux de garantie sur certaines prestations.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Affaire n°6: Devis renouvellement extincteurs.

Rapporteur : M. le Maire

à l'unanimité

Monsieur le Maire informe de la nécessité de réaliser la révision et le renouvellement des extincteurs dans l'ensemble des bâtiments communaux. Un devis est présenté de la société Noé Sécurité pour un montant H.T. de 1219,76 €.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis.

Affaire n°7: Demande subvention « séjour de ski » Lycée Louis Vicat,

Rapporteur : M. le Maire

à l'unanimité

Lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Lycée Louis Vicat sollicitant une subvention pour un projet de voyage « séjour ski » dont 4 enfants domiciliés dans la commune de Lanzac sont concernés.

Il est décidé de donner un avis défavorable à la demande.

Affaire n°8: Don auto-école CRESPO,

Rapporteur : M. le Maire

à l'unanimité

L'Auto-école CRESPO de Cahors a fait un don à la commune de la somme de 300 €. Ce don n'est assorti d'aucune charge ou condition.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires afin que cette somme soit affectée dans le budget de la commune.

Affaire n°9: Délibération mise en place du partage de la taxe d'aménagement,

Rapporteur : M. le Maire

à l'unanimité

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes: Permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager. Cette taxe est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à $5m^2$ et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1m80, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances 2022. Cet article indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe à l'EPCI est obligatoire.

Les communes membres ayant constitué un taux institué un taux de taxe d'aménagement et CAUVALDOR doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Considérant qu'à ce jour, la seule répartition de compétence évaluable entre les compétences exercées par les Communes et la Communauté de Communes est celle des zones d'activités, et afin de répondre à la loi de finances pour 2022, le conseil communautaire du 14 novembre 2022 a adopté un partage de la taxe d'aménagement en 2022 comme suit :

- Taux de reversement sur les parcelles cadastrées en zone d'activité d'intérêt communautaire : 100%
- Taux de reversement du produit diffus communal : 0%.
 - * Il est décidé d'adopter ce principe de reversement de la part communale à la communauté,
 - * Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Affaire n°10: Motion « Desserte et désenclavement ferroviaire »,

Rapporteur : M. le Maire

à l'unanimité

Dans le contexte écologique, social et géopolitique actuel, les conseillers départementaux réaffirment une fois de plus leur engagement total et résolu en faveur du développement du train.

Il est voté le maintien de l'unicité de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT), d'exiger que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne POLT soient tenus et le refus d'une desserte du Lot au Rabais.

Affaire n°11 : Présentation du plan de sobriété énergétique de l'éclairage public,

Rapporteur : M. le Maire

98 lampes ont été changées sur les 153. Il est proposé de maintenir l'éclairage public sur la commune et de baisser l'intensité lumineuse de ces lampes de 50% de 18h à 23h et 5h jusqu'à extinction due à la levée du jour, à 20% de 23h à 5h.

Questions diverses:

- Présentation « Cœur de village »,
- Le 7 décembre, Mme GRÉGORY Marie Rose fêtera ses 100 ans, pour l'occasion des fleurs seront offertes par la municipalité.
- <u>Les dates à retenir</u> :
- * Le 9 décembre : repas des employés communaux,
- * Le 8 janvier 2023 : Voeux du Maire,
- * Le 22 janvier 2023 : Repas des aînés.

Fin de séance à 22h45.

Le Maire, Jean-Claude FOUCHÉ Secrétaire de séance Josiane GUITOU